



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

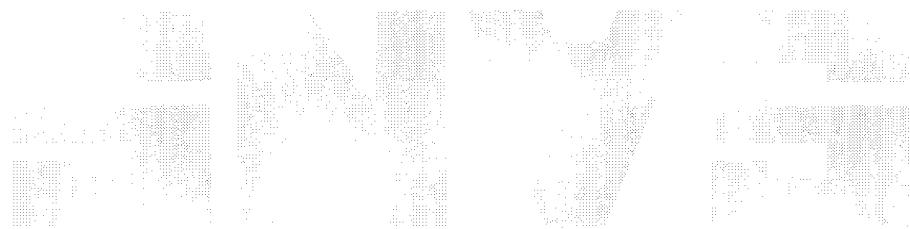
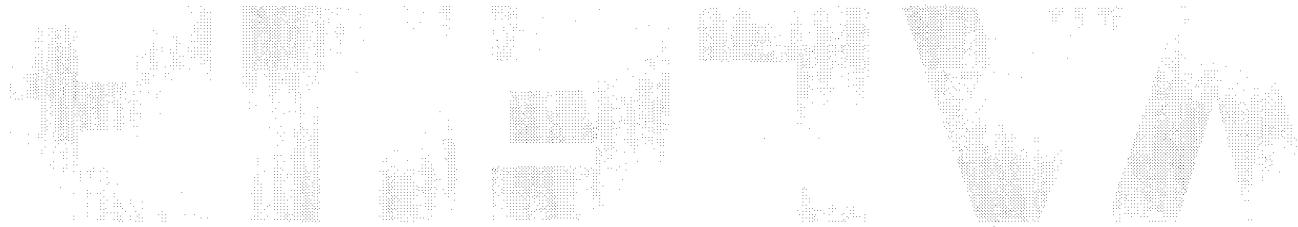
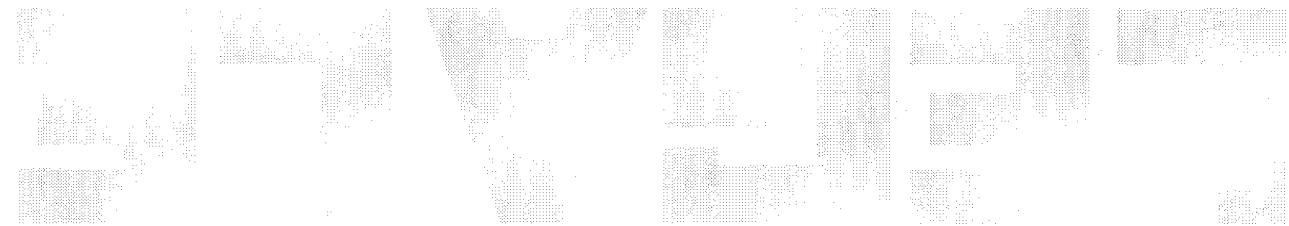
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2016 sous le numéro de dépôt 15232



IN EXTENO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 730 180 euros
 Siège social : 24 avenue André Roussin
 13016 MARSEILLE
 380 221 846 RCS MARSEILLE

11232

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 DU 12 SEPTEMBRE 2016**

PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été consultés, par courrier électronique adressé par le Président en date du 22 juillet 2016, aux fins d'autoriser la signature d'un protocole d'accord entre les Sociétés IN EXTENO PROVENCE, IN EXTENO OPERATIONNEL et FRANCOIS TOURTEL SARL, comprenant notamment la cession des 8 712 actions détenues par la Société FRANCOIS TOURTEL SARL à la Société IN EXTENO PROVENCE, moyennant un prix de cession fixé à 550 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, les associés ont été informés qu'ils disposaient d'un délai de QUATRE (4) jours pour faire valoir leur vote.

Il a été établi un procès-verbal du directeur général en date du 27 juillet 2016 constatant l'accord de tous les associés à ladite cession.

Lesdites actions ont été cédées par la Société FRANCOIS TOURTEL SARL à la Société IN EXTENO PROVENCE en date du 29 juillet 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents

Voix pour : 178 150

Voix contre : 0

Abstentions : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, et connaissance prise du rapport du Président, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 130 680 euros, pour le ramener de 2 730 180 euros à 2 599 500 euros, par voie d'annulation des 8 712 actions cédées par la Société FRANCOIS TOURTEL SARL à la Société IN EXTENO PROVENCE en date du 29 juillet 2016, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, au prix unitaire de 63,13 euros et de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Prime d'émission », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 mai 2016.

En tant que de besoin, le présent procès-verbal sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L 225-105 et R 225-152 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents

Voix pour : 178 150

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, à la réduction du capital social et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents

Voix pour : 178 150

Voix contre : 0

Abstentions : 0

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

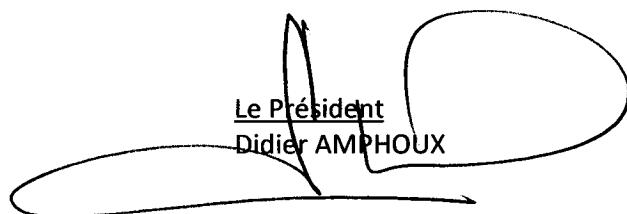
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents

Voix pour : 178 150

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme



Le Président
Didier AMPHOUX